



DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

– 03 avril 2026 –

Présents : Ms, Mmes, GIOVANNINI Alphonse, BERRUTO-CLARY Christiane, LAGAUCHE Hervé, GRILLO Florence, ROUAUD Alain, GRELICHE Martine, DE JONGHE Isabelle, BLISSON Sandrine, GAUTHIER Xavier, CHALUBIEC Nicolas.

Absents avec procuration : M. BRACICHOWICZ Michel a donné procuration à M. GIOVANNINI

Absents : MARTIN-COCHER Jacqueline

Président de séance : GIOVANNINI Alphonse

Secrétaire de séance : Mme BERRUTO-CLARY Christiane est élue à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2026
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
3. Etat des lieux des dépenses supportées par la commune

COMMISSIONS :

4. Création des commissions municipales

COMMISSIONS OBLIGATOIRES :

5. Désignation de délégué : Commission d'Appel d'Offres
6. Désignation de délégué : Commission de Délégation des Services Publics
7. Désignation de délégué : Commission Communale Des Impôts Directs
8. Désignation de délégué : Commission de Contrôle Des Listes Electorales

COMMISSIONS SYNDICALES

9. Désignation de délégué : Commission de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
10. Désignation de délégué : Commission du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Uzège (PETR)
11. Désignation de délégué : Commission de l'Etablissement Public Territorial de Bassin
12. Désignation de délégué : Commission du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG)
13. Désignation de délégué : Comité National d'Action Sociale (CNAS)
14. Désignation de délégué : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Uzès (SICTOMU)

COMMUNE :

15. Forêt communale : Mise à jour de l'enveloppe foncière de la forêt communale
16. Acte modificatif de création de régie de Recettes
17. Questions diverses

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Introduction avant de délibérer sur ce nouveau conseil, le Maire remercie les élus et les personnes non nommés qui font partie de sa liste pour leur soutien lors de la campagne et leur présence au sein de la mairie.

La délibération Acte modificatif de création de régie de décès n°16 est supprimée car elle a déjà été prise en 2018.

1. Approbation du procès-verbal du 23 février 2026

Rapporteur M GIOVANNINI Alphonse : Y a-t-il des remarques à apporter ?

Mme BERRUTO CLARY prend la parole, « Les informations concernant les questions diverses, projet collias SAGRIS et sur le projet de la vidéo protection ne sont pas d'actualité ».

Vote sur les délibérations mais pas sur les questions diverses

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n°005_2026 en date du 20 mars 2026.

Considérant que conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Lave-linge	Extra-électroménager	499 €	23/03/2026	
Sèche-linge	Extra-électroménager	469 €	23/02/2026	
Paper board	SEDI	94.66 €	24/03/2026	

Vu les décisions,

Ouï Monsieur le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

Rapporteur: Le Maire énumère les dépenses auxquelles il a dû faire face depuis son élection.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Création des commissions municipales :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres composant chaque commission,

Considérant que le renouvellement général du Conseil municipal intervenu en mars 2026,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il rappelle que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Il rappelle également que le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. M. le Maire propose la création de 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions municipales sont les suivantes :

- FINANCES
- EAU ET ASSAINISSEMENT
- TRAVAUX VOIRIE – ESPACE PUBLIC
- URBANISME – BATIMENTS COMMUNAUX
- PLU
- COMMUNICATION – ANIMATION
- CULTURE- SPORT – VIE ASSOCIATIVE
- EDUCATION JEUNESSE
- CADRE DE VIE- ENVIRONNEMENT
- SOCIAL- INTERGENERATIONNEL- CIMETIERE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Création des commissions municipales :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérantes,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres composant chaque commission,

Considérant que le renouvellement général du Conseil municipal intervenu en mars 2026,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il rappelle que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Il rappelle également que le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. M. le Maire propose la création de 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il est proposé au conseil municipal :

De créer les commissions municipales et de désigner les délégués :

FINANCES	BRACICHOWICZ Michel, DE JONGHE Isabelle, ROUAUD Alain, CHAZALLET Stéphanie
EAU ET ASSAINISSEMENT	LAGAUCHE Hervé, GRILLO Florence, BRACICHOWICZ Michel,
TRAVAUX VOIRIES – ESPACE PUBLIC-SECURITE	LAGAUCHE Hervé, MARTIN-COCHER Jacqueline, CHALUBIEC Nicolas, BLISSON Sandrine, GAUTHEIR Xavier, CHAZALLET Stéphanie
URBANISME – BATIMENTS COMMUNAUX	BRACICHOWICZ Michel, ROUAUD Alain, BERRUTO-CLARY Christiane, MARTIN-COCHER Jacqueline, CHALUBIEC Nicolas, GIRAUDOT Typhanie
PLU	GIOVANNINI Alphonse,

	BRACICHOWICZ Michel, BERRUTO-CLARY Christiane, LAGAUCHE Hervé, GRILLO Florence, DE JONGHE Isabelle, GIRAUDOT Typhanie
COMMUNICATION	GRILLO Florence, BERRUTO-CLARY Christiane, DEVERT Thibaut
ANIMATION- CULTURE - SPORT – VIE ASSOCIATIVE	BERRUTO-CLARY Christiane, GRILLO Florence, GRELICHE Martine, BLISSON Sandrine, GAUTHIER Xavier
EDUCATION JEUNESSE	BERRUTO-CLARY Christiane, ROUAUD Alain, GRELICHE Martine, GAUTHIER Xavier
CADRE DE VIE- ENVIRONNEMENT	GRILLO Florence, MARTIN-COCHER Jacqueline, GRELICHE Martine, CHALUBIEC Nicolas
SOCIAL- INTERGENERATIONNEL- CIMETIERE	GRILLO Florence, ROUAUD Alain, GRELICHE Martine, GAUTHIER Xavier

VOTER A L'UNANIMITE

6. Désignation de délégué : Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

La commission d'appel d'offres est créée afin de choisir les titulaires des marchés publics qui sont passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mis à jour chaque année.

Il appartient à cette commission :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Elle est composée du maire, qui la préside, ainsi que de 3 membres titulaires GIOVANNINI Alphonse, BRACICHOWICZ Michel, BERRUTO-CLARY Christiane et de 3 membres suppléants LAGAUCHE Hervé, GRILLO Florence, DE JONGHE Isabelle, élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Désignation de délégué : commission de Délégation des Services Publics

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

La commission de Délégation des Services Publics locaux se prononce sur tout projet visant à confier l'exécution d'un service public à un opérateur économique par une convention de délégation de service public.

Il appartient à cette commission :

- D'examiner le principe même de la délégation avant de lancer le projet ;
- D'examiner les candidatures des opérateurs économiques candidats à une délégation de service public ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Elle est composée du maire qui la préside ainsi que de 3 membres titulaires GIOVANNINI Alphonse, BRACICHOWICZ Michel, ROUAUD Alain et de 3 membres suppléants LAGAUCHE Hervé, GRILLO Florence et Mme DE JONGHE Isabelle élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Désignation de délégué : Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 12 noms : 06 noms pour les commissaires titulaires et 06 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils Municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BLAUD Max	JACQUEMIN Elisabeth
BOUCHET André	BEURIER Guy
LAROCHE Yvette	BOUSQUET Mireille
CHAPON Bernard	DUBOIS Serge
HALLUIN Catherine	ROCHA José
LANCOU Bernard	DILLENCHNEIDER Muriel
PONCET Christel	VIDAL Jacques
VAN CRANEMBROECK Yves	PHARM Serge

BRACICHOWICZ Arlette	VUEBAT Franck
ROUAUD Alain	ROBERT Olivier
MONI Simone	BENAZET Ronnie
ROUSSEL Michel	HEBERT Andrée

Rapporteur M. GIOVANNINI : Le Maire décide de reprendre des personnes qui avaient été nommées en 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Désignation de délégué : Commission de Contrôle des Listes Electorales

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux DE JONGHE Isabelle, ROUAUD Alain et GRELICHE Martine appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit de renouveler la commission pour 2023-2026 et de remplacer 2026-2032

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

ARTICLE 3 : Sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

ARTICLE 4 : Sont élus suppléants à la commission de contrôle des listes électorales :

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. Désignation de délégué : Commission Pôle Equilibre Territorial de l'Uzège

M. le Maire rappelle que la commune est membre du PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Uzège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du PETR,

M. le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants,

RÉSULTAT DU VOTE, ont obtenu :

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GIOVANNINI Alphonse	11
BERRUTO-CLARY Christiane	11
LAGAUCHE Hervé	11

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. Désignation de délégué : Commission de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du GARD

M. le Maire rappelle que la commune est membre du EPTB – Etablissement Public Territorial du Bassin du GARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du EPTB,

M. le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

RÉSULTAT DU VOTE, ont obtenu :

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LAGAUCHE Hervé	11
GRILLO Florence	11

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Désignation de délégué : Commission de Territoire d'Energie GARD- SMEG

M. le Maire rappelle que la commune est membre de Territoire d'Energie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Territoire d'Energie,

M. le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

RÉSULTAT DU VOTE, ont obtenu :

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GIOVANNINI Alphonse	11
LAGAUCHE Hervé	11

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. Désignation de délégué : Comité National d'Action Sociale

M. le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2003 au CNAS – *Centre National d'Action Sociale*.

Cette association loi 1901, à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les agents territoriaux.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau délégué représentant des élus au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le quorum étant vérifié :

- ELIT Mme GRILLO Florence comme déléguée représentants les élus, et M. LAGAUCHE Hervé comme représentant suppléant

14. Désignation de délégué : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

M. le Maire rappelle que la commune est membre du SICTOMU – Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SICTOMU,

M. le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

RÉSULTAT DU VOTE, ont obtenu :

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
-------------------------------	-----------------------------

GRILLO Florence- TITULAIRE	11
ROUAUD Alain – TITULAIRE	11
BERRUTO-CLARY Christiane- SUPPLEANT	11
GRELICHE Martine- SUPPLEANT	11

Rapporteur M GIOVANNINI :

Il précise que le correspondant défense sera M. LAGAUCHE Hervé

Et pour le DFCI sera M. GIOVANNINI Alphonse et suppléant M. BRACICHOWICZ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. Forêt communale : Mise à jour de l'enveloppe foncière de la forêt communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du PLU de la commune, l'Office national des forêts (noté dans la suite de la délibération : O.N.F.) est interrogé au titre du porter à connaissance par la DDTM du Gard. C'est l'occasion de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier

Ainsi, après vérification et étude du compte communal forestier par les services de l'O.N.F., il y a lieu de de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de 384 ha 77 a 57 ca date de l'arrêté préfectoral de soumission numéro DDTM-SEF-2022-0075 pris le 02 mai 2022 (noté dans la suite de la délibération : A.P. de 2022). Cet arrêté présentait la liste exhaustive des 77 parcelles cadastrales relevant du régime forestier.

L'analyse foncière effectuée à partir du compte communal 2024 (matrices cadastrales Issues de DGFIIP), de la base de données parcellaire 2025 (données SIG) et des documents cartographiques dont le plan cadastral de 2022 correspondant aux parcelles notées dans l'A.P. de 2022, fait état que la parcelle cadastrale B 1290 a depuis été découpée en 4 nouvelles parcelles cadastrales (B 1300, B 1306, B 1307 et B 1308) avec changement de propriétaire pour trois d'entre elles et ceux de la manière suivante :

Commune de situation : Saint-Maximin					
Forêt de rattachement : Forêt communale de SAINT MAXIMIN					
Parcelle cadastrale (A.P. 2022)	Surface cadastre (en ha) soumise (A.P. 2022)	Nouvelle parcelle cadastrale (matrice 2024 et BDPParcellaire 2025)	Nouvelle surface cadastrale (en ha) (matrice 2024 et BDPParcellaire 2025)	Propriétaire (matrice 2024 et BDPParcellaire 2025)	BILAN SURFACIQUE (surface 2026 = surface 2022)
B 1290	6,5302	B 1300	0,0599	A B	
		B 1306	0,0339	Monsieur Camille Jacques DELBECQ	
		B 1307	0,0571	Propriétaire en indivision : Madame Aurore Anne KAISER et Monsieur Paul Philippe HUBEAU	
		B 1308	6,3793	Commune de Saint Maximin	
SURFACE TOTALE :	6,5302	SURFACE TOTALE :	6,5302		0ha

De cette présentation, il ressort :

3 parcelles cadastrales (B 1300, B 1306 et B 1307) pour une contenance totale de **0 ha 15 a 09 ca** n'appartiennent plus à la commune de Saint Maximin mais à différents propriétaires privés. De fait, il est donc demandé la distraction du régime forestier de ces 3 parcelles cadastrales.

Ainsi la surface totale à distraire du régime forestier s'élève à 0 ha 15 a 09 ca.

2/ 77 parcelles cadastrales, dont la parcelle cadastrale B 156 est gérée pour partie (propriété en Bien Non Délémité dont la commune de Saint Maximin est propriétaire du lot 1) font toujours partie de l'assiette de la forêt communale de Saint Maximin bénéficiant du régime forestier **pour une surface corrigée de 384 ha 62 a 48 ca.**

La gestion de ces 77 parcelles cadastrales reste confiée à l'O.N.F. conformément aux articles L211-1 et D221-2 du code forestier. Elles sont d'ailleurs toutes incluses dans l'aménagement en cours de validité pour la période 2022-2041.

3/ Après vérification de la liste des 77 parcelles cadastrales constituant toujours la forêt communale par rapport au document d'urbanisme en cours de validité (dernière procédure approuvée le 14/01/2013 ; source : site internet : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>), il apparaît qu'**aucune parcelle cadastrale ne doit être distraite du régime forestier.**

Nous précisons que toutes les parcelles cadastrales sont classées en zone N (Espaces naturels à protéger) à l'exception des parcelles cadastrales B 258 et B 304 qui sont classées en zone Ap (Zone Agricole sensible du point de vue paysager) et d'une partie nord-ouest de la B 1064 et de 70 % de la surface (partie ouest) de la parcelle cadastrale B 1308 qui sont classées en zone 2AU (Zone naturelle réservée à l'urbanisation future). Le conseil municipal confirme les informations transmises à l'ONF début février 2026 à savoir dans le nouveau PLU, les zonages Ap et 2AU affectant les parcelles cadastrales B 258, B 304, B 1064 et B 1308 seront tous modifiés pour correspondre à un zonage N (Espaces naturels à protéger).

4/ Par ailleurs, au regard du compte communal aucune nouvelle parcelle cadastrale ne peut être intégrée au régime forestier car aucune d'entre elle ne présente de vocation forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le 03/04/2026 décide en conséquence

1/ la distraction du régime forestier des 3 parcelles cadastrales suivantes :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Saint-Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE DE LA BOISSIERE	B 1300 (partie de l'ex B 1290)	0,0599	0,0599	A B	Arrêté Présidentiel du 06/11/1885 et Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEF-2022-0075 du 02/05/2022 (noté : A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022)
Saint-Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE DE LA BOISSIERE	B 1306 (partie de l'ex B 1290)	0,0339	0,0339	Monsieur Camille Jacques DELBECQ	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022

Saint-Maximin	SAINTE MAXIMIN	COMBE DE LA BOISSIERE	B 1307 (partie de l'ex B 1290)	0,0571	0,0571	Propriétaire en indivision : Madame Aurore Anne KAISER et Monsieur Paul Philippe HUBEAU	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
SURFACE TOTALE de la forêt communale de Saint-Maximin à distraire du régime forestier					0 ha 15 a 09 ca		

2/ de maintenir l'application du régime forestier, en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki, à la forêt communale de Saint Maximin pour la surface totale corrigée de 384 ha 68 a 42 ca conformément à la liste jointe en annexe.

La forêt communale est ainsi diminuée de 0 ha 15 a 09 ca (surface 2026 – surface 2022 = 384,6842 – 384,7757).

Ainsi fait et délibéré à SAINT-MAXIMIN, le 03/04/2026.

PJ : liste actualisée des parcelles communales relevant du régime forestier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


18. Liste actualisée des parcelles communales relevant du régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (date 1ère soumission)
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE EVESCAT CHEM ST QUEN	B 8	37,8680	37,8680	Commune de Saint Maximin	Arrêté Présidentiel du 06/11/1885 et Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEF-2022-0075 du 02/05/2022 (noté : A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022)
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE EVESCAT CHEM ST QUEN	B 9	0,1380	0,1380	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE EVESCAT CHEM ST QUEN	B 10	0,0300	0,0300	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE EVESCAT CHEM ST QUEN	B 14	5,3570	5,3570	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE EVESCAT CHEM ST QUEN	B 15	0,1110	0,1110	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE EVESCAT CHEM ST QUEN	B 18	0,0720	0,0720	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE EVESCAT CHEM ST QUEN	B 20	0,0820	0,0820	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 24	6,3550	6,3550	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 30	6,8660	6,8660	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 33	0,3420	0,3420	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 36	0,3960	0,3960	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 39	0,0293	0,0293	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 41	0,3710	0,3710	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 43	2,0340	2,0340	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 54	0,2350	0,2350	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 55	0,5010	0,5010	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 58	0,7790	0,7790	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 59	0,9520	0,9520	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022

Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 63	6,6000	6,6000	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 64	0,4490	0,4490	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 66	0,0280	0,0280	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE DE LA BOISSIERE	B 76	24,6650	24,6650	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE DE LA BOISSIERE	B 82	0,2500	0,2500	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE DE LA BOISSIERE	B 84	0,1260	0,1260	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE DE LA BOISSIERE	B 87	0,0980	0,0980	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LES PLANES	B 90	6,3580	6,3580	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LES PLANES	B 91	0,2380	0,2380	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LES PLANES	B 95	0,0810	0,0810	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LES PLANES	B 107	3,6370	3,6370	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LES PLANES	B 114	0,8120	0,8120	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (date 1ère soumission)
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LES PLANES	B 128	0,5870	0,5870	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LES PLANES	B 137	0,1790	0,1790	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LES PLANES	B 138	0,3390	0,3390	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LES PLANES	B 143	14,9780	14,9780	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LES PLANES	B 144	6,7220	6,7220	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LES PLANES	B 145	19,0710	19,0710	Commune de Saint Maximin	PV de bornage partiel de 1877, A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DE L'AVEN ET PICOUV	B 150	0,2490	0,2490	Commune de Saint Maximin	PV de bornage partiel de 1877, A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022

Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DE L'AVEN ET PICOUV	B 152	0,1900	0,1900	Commune de Saint Maximin	PV de bornage partiel de 1877, A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DE L'AVEN ET PICOUV	B 153	10,4760	10,4760	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DE L'AVEN ET PICOUV	B 154	8,7240	8,7240	Commune de Saint Maximin	PV de bornage partiel de 1877, A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DE L'AVEN ET PICOUV	B 155	7,2970	7,2970	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DE L'AVEN ET PICOUV	B 156 partie (BND)	0,2360	0,1180	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DE L'AVEN ET PICOUV	B 158	6,2030	6,2030	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DE L'AVEN ET PICOUV	B 159	12,9730	12,9730	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DE L'AVEN ET PICOUV	B 160	22,3990	22,3990	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DE L'AVEN ET PICOUV	B 161	7,7460	7,7460	Commune de Saint Maximin	PV de bornage partiel de 1846, A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DE L'AVEN ET PICOUV	B 162	4,8160	4,8160	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DES PLANES	B 163	14,1260	14,1260	Commune de Saint Maximin	PV de bornage partiel de 1877, A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DES PLANES	B 164	0,0880	0,0880	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DES PLANES	B 172	4,5910	4,5910	Commune de Saint Maximin	PV de bornage partiel de 1877, A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBES DES PLANES	B 173	6,7910	6,7910	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	Grand Plantier	B 174	0,0730	0,0730	Commune de Saint Maximin	Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEF-2022-0075 du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LA JALAGUIERE	B 258	0,0800	0,0800	Commune de Saint Maximin	Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEF-2022-0075 du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LA JALAGUIERE	B 279	9,8170	9,8170	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	MEDESSARGUES	B 304	0,2190	0,2190	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	MEDESSARGUES	B 305	4,5300	4,5300	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (date 1ère soumission)

Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	BERINGUIERES	B 363	6,0900	6,0900	Commune de Saint Maximin	PV de bornage partiel de 1850, A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	LA TUILERIE ET BORNEGRE	B 386	4,6920	4,6920	Commune de Saint Maximin	PV de bornage partiel de 1846, A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE EVESCAT CHEM ST QUEN	B 719	14,9450	14,9450	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE DE LA BOISSIERE	B 1049	0,8865	0,8865	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE DE LA BOISSIERE	B 1064	21,0467	21,0467	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 1067	0,0735	0,0735	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE RANCHIN ET LA JACQUE	B 1068	13,6245	13,6245	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	COMBE DE LA BOISSIERE	B 1308 (partie de l'ex B 1290)	6,3793	6,3793	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	FARGANIER	C 682	0,1020	0,1020	Commune de Saint Maximin	Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEF-2022-0075 du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	FARGANIER	C 683	0,1100	0,1100	Commune de Saint Maximin	Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEF-2022-0075 du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	FARGANIER	C 684	0,1740	0,1740	Commune de Saint Maximin	Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEF-2022-0075 du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	GARRIGUES DE PERRET	C 705	32,6620	32,6620	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	TRIBES DE PERRET	C 769	0,0690	0,0690	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	TRIBES DE PERRET	C 778	0,5550	0,5550	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	TRIBES DE PERRET	C 780	0,3810	0,3810	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	TRIBES DE PERRET	C 784	0,1170	0,1170	Commune de Saint Maximin	Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEF-2022-0075 du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	TRIBES DE PERRET	C 792	0,8510	0,8510	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	TRIBES DE PERRET	C 794	0,0240	0,0240	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	TRIBES DE PERRET	C 795	3,4220	3,4220	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	TRIBES DE PERRET	C 797	9,0500	9,0500	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022
Saint Maximin	SAINT MAXIMIN	TRIBES DE PERRET	C 799	0,1280	0,1280	Commune de Saint Maximin	A. Pres. du 06/11/1885 et A.Préf. du 02/05/2022

<p>SURFACE TOTALE de</p> <p>la nouvelle forêt communale de</p> <p>SAINT MAXIMIN</p> <p>relevant du régime forestier</p>	
---	--

Rapporteur M. CHALUBIEC demande pourquoi la commune place des parcelles en zone protégée.

Rapporteur Mme GRILLO : Les parcelles ne sont pas constructibles car elles sont en pente. Il y a une bande assez importante en AU et AP et les parcelles sont classées en zone protégée.

15. Questions diverses

- **Suite à la réunion de l'ONF du 30 mars 2026 :**

Il faut savoir qu'il y a un projet photovoltaïque sur la commune d'Argilliers, la commune peut avoir une participation financière, la société Boralex souhaite maintenir ce projet, il y aura un versement d'une indemnité de 12217 € versée en 1 seule fois pour le début du projet puis 250 € par an. Il faut se positionner avant le 15 avril 2026

Le conseil municipal doit se positionner sachant qu'il n'y a que des avantages.

- 2 sites projetés sur la commune de saint Maximin

Le Maire a demandé à prendre le barème le plus élevé.

- **Réception du chantier CHAUSSIDOUX**

31/03/2026 a eu lieu la réception du chantier du chaussidoux, Le Maire n'a pas signé la réception du chantier car il y a plusieurs travaux non terminés.

- Génie civil prolongement de l'éclairage. Reste à définir un devis pour les candélabres.
- Sécuriser les fils pour les candélabres
- Câble de la fibre intervention du maire pour enterrer le câble rapidement,
- La voie verte sur la gauche caniveau pour l'évacuation de l'eau.

M. LAGAUCHE explique que la société s'engage à enlever les graviers et faire une émulsion ainsi que de rattraper le caniveau.

La voie verte appartient au conseil départemental. Le dégagement du fossé se fera par notre agent communal.

Le béton et gravier de la rue des Chênes Verts doit être débarrassés par la société ROBERT, mais la commune en gardera une partie pour pouvoir préparer les futurs chemins.

- **Chemin SAGRIES COLLIAS**

Chemin SAGRIES COLLIAS l'ancienne mandature avait signé un devis pour refaire le chemin communal.

Après une intervention sur place par le nouveau Maire, le devis a été revu à la baisse avec 30000 € de moins.

Ce devis était un peu trop élevé pour un chemin que les saint maximinois n'utilisent pas et qui sert aux agriculteurs qui sont limitrophes.

La baisse vient du goudron, une partie de la route a été mise en graviers émulsion, compactage du chemin du Gavot donc pas de goudron.

M GAUTHIER demande pourquoi on ne peut pas demander une participation des communes.

M. LAGAUCHE précise que c'est une emprise communale et que c'est de notre responsabilités.

- Demande d'installation d'un camion de pizza

Pizza Maniac souhaite s'installer le mercredi soir et se placer devant le cimetière. Le conseil municipal approuve à l'unanimité. Un arrêté sur le domaine public devra être signé.

- **Recollement des archives est en cours.**

Mme GRILLO s'occupe de faire l'inventaire des archives afin de procéder au recollement des archives.

- **Comité de patrimoine**

Un nouveau comité a été créé il s'agit du Comité patrimoine. Mme BERRUTO-CLARY, CHALUBIEC Nicolas, VAN CRANBROECK font partie de ce comité, les personnes intéressées à œuvrer pour la commune peuvent s'inscrire.

Rapporteur : Mme BERRUTO-CLARY prend la parole et explique le rôle du comité patrimoine.

Il a été proposé de mettre la machine de carottage sur le rond-point ou sur un autre lieu de la commune, jardin de la mairie ou sur la place du village.

Mme BLISSON explique le vécu de cette machine.

Clôture de la séance à 20h15

Le Maire, GIOVANNINI Alphonse

